

Statuts du Comité éthique de la recherche

Le conseil d'administration

*Vu le Code de la santé publique ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine, dite loi Jardé ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Caractère obligatoire

La mise en place d'un Comité d'éthique de la recherche (CER) répond aux exigences réglementaires nationales et européennes encadrant les activités de recherche impliquant la personne humaine et les données sensibles. Elle constitue aujourd'hui une obligation institutionnelle pour garantir la conformité, la qualité scientifique et la responsabilité éthique des travaux conduits au sein de l'université.

Contexte

Le CER de l'Alliance Université de Bretagne (AUB), auquel l'UBS était rattachée, a été dissous à l'initiative de l'UBS. En effet, la majorité des dossiers examinés provenaient de l'UBO, dont certains concernaient des recherches médicales susceptibles d'impacter la physiologie humaine et relevant d'un cadre éthique spécifique. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de créer un comité propre à l'UBS, doté de statuts adaptés à ses champs disciplinaires et à ses besoins, lesquels sont soumis à votre approbation.

Conséquences financières

Les conséquences financières demeurent limitées. Un budget modéré sera mobilisé pour la création et le fonctionnement du CER, incluant notamment les missions, déplacements et actions de formation (par exemple celle du président du comité).

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, les statuts du Comité éthique de la recherche (CER).

Documents en annexe :

- Statuts du CER

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	22
Membres présents :	Contre :	1
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 17 mars 2026

